

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1180

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Carrefour Pasteur - Marché de maîtrise d'oeuvre - Constitution d'une commission composée comme un jury - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de la séance du 16 décembre 2002 (délibération n° 2002-0888), le conseil de Communauté a approuvé les orientations de la première phase opérationnelle du projet Lyon Confluence et l'individualisation d'une autorisation de programme partielle de 200 000 € correspondant aux études de voirie pour le carrefour Pasteur.

La poursuite de cette opération doit se traduire désormais par la désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre par le biais d'un appel d'offres ouvert dont la commission siège comme un jury, conformément aux dispositions de l'article 74-II-3° - 4° alinéa du code des marchés publics.

Il est proposé de constituer la commission composée comme un jury comme suit :

- membres élus :

. le président de la Communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

. cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants, désignés par la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001,

- personnalités désignées par la personne responsable du marché :

. monsieur Gilles Buna, vice-président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement urbain,
. monsieur Claude Pillonel, vice-président chargé de la voirie,

- personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :

. monsieur Bernard Garnier, ingénieur à la direction de la voirie,
. monsieur Jean Pierre Gallet, ingénieur à la SEM Lyon Confluence,
. monsieur Jean Claude Quevieux, ingénieur à la délégation générale au développement urbain,

. monsieur Philippe Collange, ingénieur bureau d'études Thales,
. monsieur Claude Mansat, ingénieur à la direction de la voirie,

- représentants institutionnels :

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

. monsieur le comptable du Trésor de la Communauté urbaine ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury pourraient être indemnisés en vertu de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 74-II-3°- 4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0009 et 2002-0802 et 2002-0888, respectivement en date des 18 mai 2001, 23 et 16 décembre 2002 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- le dossier de consultation,

- la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 39, 40, 58 à 60 et 74 - II - 3° - 4° alinéa du code des marchés publics et la composition de la commission siégeant en jury.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite de l'autorisation de programme individualisée de l'opération.

3° - Arrête que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 16 décembre 2002 - opération 0763 - Lyon Confluence-carrefour Pasteur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,